



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N°22 – CULTURE

**Saison culturelle
2024-2025 : fixation
de tarifs**

Rapporteur :

Laurence Ledesma,
adjointe

Manuel Vaquero, Delphine de Torresgrosa, Thomas Ruspil, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Loïc Jouenne, Monique Labattut, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean Luc Casteret, adjoint à M. Le Maire
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Jean Daniel Badiola adjoint
- Charlotte Loubet-Latour, adjointe Pello Etcheverry, adjoint
- Guillaume Boivin, conseiller municipal délégué à Eric Soreau, adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale à Laurence Ledesma, adjointe
- Christine Gonzalo, conseillère municipale à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal à Patricia Arribas-Olano, adjointe

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Laurence Ledesma a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°22 - CULTURE

Saison culturelle 2024-2025 : Fixation de tarifs

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Dans le cadre de la continuité de la mise en service de la salle de spectacle « Tanka » du Centre culturel Peyuco Duhart et afin d'accueillir de nouveaux événements liés au spectacle vivant dans le cadre de sa prochaine programmation culturelle, il est ainsi proposé de rajouter une catégorie de tarification applicable pour la billetterie des spectacles organisés par la direction culture à compter du 1^{er} octobre 2024.

Chaque spectacle donne lieu à une tarification différenciée selon 5 catégories, signalés par les lettres suivantes :

- Tarif A+
- Tarif A
- Tarif B
- Tarif C
- Tarif D

Le choix de la tarification se fait en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et du taux de remplissage escompté.

Il est proposé d'ajouter une tarification « B+ » intermédiaire entre A et B :

CATEGORIES et TARIFS (en € TTC)	B +
Tarif plein	24 €
Tarif réduit	19 €
Tarif abonné plein	19 €
Tarif abonné réduit	15 €
Tarif enfant (jusqu'à 13 ans révolus)	10 €

Les tarifs applicables à ces différentes catégories seraient donc les suivants :

CATEGORIES et TARIFS (en € TTC)	A+	A	B+	B	C	D
Tarif plein	38 €	28 €	24 €	18 €	12 €	8 €
Tarif réduit	30 €	23 €	19 €	14 €	8 €	6 €
Tarif abonné plein	30 €	23 €	19 €	14 €	8 €	6 €
Tarif abonné réduit	25 €	18 €	15 €	10 €	6 €	4 €
Tarif enfant (jusqu'à 13 ans révolus)	20 €	13 €	10 €	8 €	5 €	4 €

Ces tarifications ne s'appliquent qu'aux spectacles organisés par la Commune de Saint-Jean-de-Luz. La billetterie est assurée par le service culture, conformément à la régie de recettes mixte instituée.

Il est précisé qu'en cas d'annulation d'un spectacle organisé par la Ville, tous les billets vendus seront intégralement remboursés aux spectateurs. En cas de report du spectacle, plusieurs possibilités seront offertes à l'acheteur :

- Validité prolongée du billet acheté,
- Ou remboursement du billet.

Les billets vendus ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés à l'exception d'une annulation, d'une modification ou d'un report de spectacle, du fait de l'organisateur ou du producteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle tarification indiquée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relative à la mise en œuvre de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 10 septembre 2024,
- Approuve la nouvelle tarification indiquée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document relative à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

